



PSL INFO-EXPRESS: Consultation sur la Politique agricole 2014-2017

Les producteurs de lait demandent des contributions à la sécurité de l'approvisionnement

La FPSL propose de compléter le projet de l'OFAG en accompagnant les contributions à la sécurité de l'approvisionnement d'une contribution échelonnée selon la charge en bétail.

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) prévoit, dans son projet de réorientation des paiements directs, de supprimer intégralement les contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers (contributions UGBFG) et les contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles (contributions GACD), et de les remplacer par des contributions à la sécurité de l'approvisionnement

liées aux surfaces herbagères. Il est vrai qu'une charge minimale en animaux consommant des fourrages grossiers serait nécessaire à son obtention. Toutefois, cette condition mise à part, il s'agirait d'une contribution uniforme et linéaire basée sur les surfaces seulement, indépendamment des prestations fournies en termes de production et de sécurité de l'approvisionnement. Ainsi, en région de plaine, le montant versé par hectare d'herbes seraient le même, que l'on détienne une unité de gros bétail (UGB) ou deux UGB. Or, il est clair qu'en région de plaine, une charge en bétail de deux UGB par hectare ne peut être qualifiée de production trop intensive.

Les producteurs de lait veulent compléter la proposition de l'OFAG

Pour la majeure partie des éle-

veurs, cet abandon du soutien à la production au profit d'un soutien à la détention de terres et à l'exploitation extensive des surfaces herbagères n'est pas acceptable. Comme le montre le graphique ci-dessous, il ressort clairement de la comparaison entre le système actuel (contributions UGBFG converties en contributions par ha d'herbes, lignes bleues) et le système proposé par l'OFAG (contribution de base de 850 fr. par ha) que les exploitations détenant une UGB par hectare, voire un peu plus, profiteront autre mesure, tandis que les exploitations dont la charge en bétail est plus élevée perdront pour certaines des sommes considérables.

Déduction laitière insatisfaisante

Précisons qu'actuellement, les contributions UGBFG sont échelonnées selon la quantité de lait com-

mercialisée; leur montant varie donc d'un éleveur à l'autre, c'est pourquoi les lignes bleues du graphique divergent. De plus, la contribution par hectare d'herbes peut dépasser 1380 francs (soit 690 fr. x max. 2 UGB/ha) parce que le système actuel tient compte du maïs et des betteraves fourragères à concurrence de 50 % dans le calcul de la limite d'octroi.

La proposition de la FPSL réunit tous les avantages

La proposition de la FPSL est basée sur celle de l'OFAG. Elle reprend la contribution de base de 850 francs et conserve le seuil minimal pour l'octroi de cette contribution fixé par l'OFAG à 1 UGB par hectare. Il faudra toutefois rediscuter du montant et du seuil minimal en fonction des moyens financiers qui seront alloués aux contributions à la sécurité de l'approvisionnement, respectivement afin d'éviter toute incitation indésirable. La contribution supplémentaire liée à la charge en bétail proposée par la FPSL est équitable en ce qu'elle tient compte des prestations variables en termes de sécurité alimentaire selon la charge en bétail. Concrètement, la FPSL propose, en zone de plaine, une contribution complémentaire de 150 francs par hectare d'herbes à partir de 1,2 UGB, de 300 francs à partir de 1,4 UGB et de 450 francs à partir de 1,6 UGB. Il serait tout à fait justifiable d'augmenter encore cette contribution complémentaire jusqu'à la limite actuelle de 2,0 UGB sans que l'on puisse parler d'incitation à une production trop intensive. En s'arrêtant à 1,6 UGB, on désamorce toute critique éventuelle à cet égard, de sorte que la solution proposée constitue un compromis susceptible de rallier un large consensus sur le plan politique aussi.

Enfin, ce système se laisse facilement adapter aux autres zones, sur la base des contributions UGBFG et GACD actuelles.

Deuxièmement, forte de cette conviction, la FPSL propose un concept qui lie de manière simple les contributions à la surface à celles liées au bétail consommant des fourrages grossiers. Prairies et pâtures ne servent pas qu'à enjoliver le paysage. Ils ne remplissent entièrement leur fonction que s'ils sont transformés en lait et en viande, c'est-à-dire en denrées alimentaires. C'est ce lien que nous entendons ancrer dans la nouvelle politique agricole en proposant une contribution échelonnée à la sécurité de l'approvisionnement.

Projet porteur de la FPSL

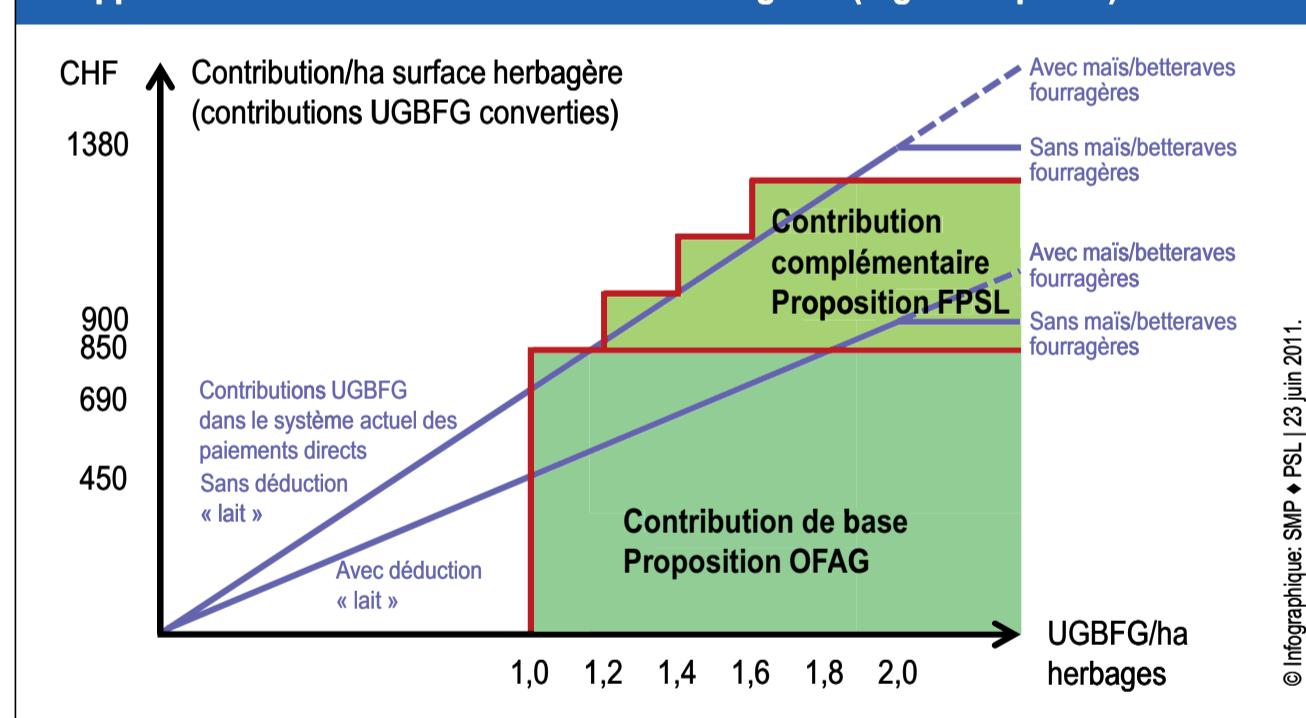
PETER GFELLER, PRÉSIDENT DE LA FPSL

Lors de la séance du comité central du 23 juin 2011, nos 12 organisations membres ont adopté une prise de position



commune sur la Politique agricole 2014-2017. Celle-ci comporte deux points particulièrement importants pour la défense des intérêts des producteurs de lait.

Proposition FPSL relative à la PA 2014-2017: Contributions à la sécurité de l'approvisionnement liées aux surfaces herbagères (région de plaine)



Prise de position sur Internet

Dans sa prise de position sur la Politique agricole 2014-2017 (PA 14-17), le comité central de la FPSL soutient le principe qui veut que l'on oriente mieux les instruments et les moyens sur les objectifs. Pour que les objectifs des producteurs de lait puissent être atteints, la FPSL demande que des modifications notables soient apportées au projet (voir ci-contre). Il faut en outre élargir le champ d'action du Conseil fédéral en matière d'octroi de la force obligatoire aux mesures d'entraide. Cela permettrait d'atténuer à l'avenir les grandes variations de prix attendues.

La prise de position complète peut être consultée sur www.swissmilk.ch

La FPSL exige sur quatre points des corrections substantielles

Les producteurs de lait, qui représentent la principale branche de production agricole, attendent du Conseil fédéral qu'il reprenne les corrections substantielles que la FPSL propose.

Enveloppes financières: les enveloppes financières, dont le montant n'a pas été revu à la baisse, ne tiennent toutefois compte ni du renchérissement ni des prestations supplémentaires demandées. Une partie des fonds doit donc être réaffectée et le plafond de dépense relevé.

Paiements directs: la FPSL accepte le changement de système à condition qu'une contribution supplémentaire aux surfaces herbagères liée à la charge en bétail consommant du fourrage grossier soit versée.

Economie laitière: la FPSL demande

que, à chaque déséquilibre du marché, la Confédération puisse accorder la force obligatoire pour des mesures à mettre en œuvre par les organisations. La FPSL réclame en outre des dispositions plus efficaces pour les contrats d'achat de lait et la fixation dans la loi du montant des suppléments, à savoir 15 ct. pour le lait transformé en fromage et 3 ct. pour le lait de non-ensilage.

Stratégie qualité: la FPSL soutient les propositions concernant la stratégie de la qualité. Elle demande toutefois que la Confédération ne se limite pas à remédier aux déficits de qualité, mais qu'elle soutienne aussi les branches qui ont déjà atteint un niveau de qualité élevé, comme le secteur laitier.

Des dispositions plus efficaces sont nécessaires pour l'économie laitière

Voilà plusieurs années que les producteurs doivent être traitées sur le même plan que les interprofessions.

Deuxièmement, il est prioritaire de mettre sur pied une réglementation efficace sur les contrats d'achat de lait dans la loi sur l'agriculture. La FPSL réclame une amélioration des dispositions (art. 36 b) et la suppression de la limitation dans le temps.

Troisièmement, le montant des suppléments, soit 15 centimes pour le lait transformé en fromage et 3 centimes pour le lait de non-ensilage, doit rester fixé dans la loi (art. 38 al. 3 et art. 39 al. 3). Les moyens nécessaires sont à prévoir dans l'enveloppe financière.

de producteurs doivent être traitées sur le même plan que les interprofessions.

Deuxièmement, il est prioritaire de mettre sur pied une réglementation efficace sur les contrats d'achat de lait dans la loi sur l'agriculture. La FPSL réclame une amélioration des dispositions (art. 36 b) et la suppression de la limitation dans le temps.

Troisièmement, le montant des suppléments, soit 15 centimes pour le lait transformé en fromage et 3 centimes pour le lait de non-ensilage, doit rester fixé dans la loi (art. 38 al. 3 et art. 39 al. 3). Les moyens nécessaires sont à prévoir dans l'enveloppe financière.